



Initiative populaire fédérale «Qui veut payer en argent liquide doit pouvoir le faire!»

Expiration du délai

La Chancellerie fédérale fait savoir que l'initiative populaire fédérale «Qui veut payer en argent liquide doit pouvoir le faire!», publiée dans la Feuille fédérale du 21 mars 2023 (FF 2023 705), ce qui a marqué le début de la récolte des signatures, n'avait toujours pas été déposée à la Chancellerie fédérale en date du 21 septembre 2024, accompagnée du nombre de signatures requis par la Constitution. En vertu de l'art. 139, al. 1, de la Constitution (RS 101), et des art. 69, al. 4, et 71, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (RS 161.1), le délai imparti pour la récolte des signatures a donc expiré sans avoir été utilisé.

22 septembre 2024

Chancellerie fédérale

